



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

De la parole aux actes !

Le 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité s'est déroulé Porte de Versailles à Paris du 20 au 22 novembre.

Un Congrès à l'ambiance inédite marqué notamment par des relations État-collectivités complexes.

Tout au long des différents débats et autres forum, sont ressortis les éléments suivants :

- des élus à la recherche d'un nouveau souffle pour les requinquer jusqu'à la fin du mandat ;
- des besoins de garanties pour mener à bien l'exercice du mandat : une confiance à consolider, une juste considération de l'action des élus, qui décide paie, qui paie décide ;
- la volonté de disposer d'un véritable statut de l'élu et contemporain à la prise en compte de nos modes de vie.

Ces sujets ont également pu être évoqués avec le Président de la République lors de la réception donnée à l'Élysée aux 2024 Maires de toute la France. Les Côtes d'Armor étaient présents et comptaient une vingtaine d'édiles.

Depuis quelques mois, les relations État-communes n'étaient pas très satisfaisantes. Il semblerait que le Congrès marque la reprise d'un dialogue républicain, constructif, d'une concertation digne de ce nom, pour servir au mieux l'intérêt général de nos concitoyens et dans le respect de chacun.

Cette attente fut longue.

L'enjeu des 16 mois qu'il nous reste consiste à donner aux futurs candidats aux élections municipales et communautaires de 2020 tous les éléments leur permettant de savoir réellement à quoi ils s'engagent ainsi que toutes les garanties d'un exercice le plus serein possible de leurs futures responsabilités.

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22

1 – VIE DE L'ASSOCIATION

Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France – Porte de Versailles – Paris – 20 au 22-11-18

Près de 170 participants au Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France ; 73 communes et 2 intercommunalités représentaient notre département.

Le dîner au Sénat a rassemblé plus de 80 participants. Merci à nos trois Sénateurs pour leur investissement dans la réussite de cette soirée.

2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CdG22)

Rencontres Territoriales de Bretagne – 14-12-18

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Côtes d'Armor organise le **vendredi 14 décembre** prochain la **13^{ème} édition des Rencontres Territoriales de Bretagne "Élus et Fonctionnaires : Quels statuts, quelles compétences pour demain ?"** au Palais des Congrès et des Expositions à Ploufragan / Saint-Brieuc.

Un atelier est organisé en partenariat avec l'ARIC et l'AMF 22 de 14 h 15 à 16 h 30 sur le thème "La sécurisation des compétences des élus face aux évolutions du service public local".

Rendez-vous sur le site du CdG22 pour vous y inscrire à l'adresse :

https://www.cdg22.fr/jcms/jcms/pinter_67923/fr/inscrivez-vous-aux-territoriales-de-bretagne-le-14-decembre

Préfecture des Côtes d'Armor

Note d'information relative à l'impôt sur le revenu des indemnités de fonction des élus locaux

Vous trouverez en **annexe 1**, la note d'information de la Préfecture relative à l'impôt sur le revenu des indemnités de fonction des élus locaux.

Coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2018/2019

Vous trouverez en **annexe 2**, le courrier de la Préfecture relatif au coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2018/2019.

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Les Mardis de l'Égalité Mazier Université Rennes 2 – 04-12-18

Dans le cadre des Mardis de l'Égalité, une conférence en visio de Madame Sarah Dessaint intitulée « **La place des femmes dans le cinéma** » en lien avec le festival du film britannique de Dinard aura lieu le **mardi 4 décembre 2018 de 17 h 30 à 18 h 30** dans l'amphithéâtre Mona Ozouf à l'**Université Rennes 2**.

Rubans du Patrimoine 2019

Vous trouverez en **annexes 3 et 4** la plaquette d'information ainsi que le dossier de candidatures relatifs aux Rubans du Patrimoine 2019.

Les candidatures sont à retourner pour le **31 janvier 2019**.

Ligue contre le cancer – Comité des Côtes d'Armor

Vous trouverez en **annexe 5**, une plaquette d'information de la Ligue contre le cancer – Comité des Côtes d'Armor.

Exposition Laïcité

Madame Christine PRUNAUD, Sénatrice des Côtes d'Armor, met à disposition gratuitement une exposition sur la laïcité, aux collectivités et association de notre Département.

Plusieurs communes et associations étant intéressées par cette proposition, cette exposition n'est disponible en prêt qu'en avril 2019 prochain.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Lisa THOMAS, Collaboratrice parlementaire de Christine PRUNAUD au 02-96-31-66-05

ADIL 22 : Permanences décembre 2018

Vous trouverez en **annexe 6** la liste des permanences de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de décembre 2018.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

3 – INFORMATION NATIONALE

Campagne nationale de communication de l'AMF : la commune, clé de voûte de la République du quotidien

Vous trouverez le kit de communication de la campagne à l'adresse suivante : <http://www.amf.asso.fr/m/sous-domaines/MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr/votrecampagne.php>.

En **annexes 7 et 8**, le communiqué de presse de la campagne nationale de communication de l'AMF et le dossier d'information.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Caroline GIRARD, Directrice de la mission d'action territoriale à l'AMF Nationale au 01-44-18-13-85 ou par mail caroline.girard@amf.asso.fr

4 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX

Résolution du 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'État mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure un outil efficace au service des communes.

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. « Servir la République et agir pour le citoyen » tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101^{ème} Congrès des maires est un document solennel.

À un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

Vous trouverez en **annexe 9** la résolution du 101^{ème} Congrès des maires

L'AMF et la SACEM signent un nouvel accord de partenariat

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) ont signé, hier, un nouvel accord de partenariat qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Ce nouvel accord, permettra de garantir une juste rémunération des créateurs et éditeurs de musique tout en permettant aux municipalités et aux intercommunalités de se voir proposer davantage de forfaits et des processus simplifiés tenant compte de leur diversité et de leur utilisation de la musique.

Grace à cet accord, l'ensemble des adhérents de l'AMF peut désormais bénéficier du travail conjointement mené avec la Sacem.

Ce nouveau partenariat propose ainsi :

Des avantages pour toutes les communes et intercommunalités

- Un processus simplifié avec un parcours en ligne et un espace numérique dédiés.
- Le maintien de la réduction de -25 % appliquée aux diffusions de musique lors des fêtes nationales, locales et à caractère social
- La possibilité pour les communes et intercommunalités de prendre en charge l'ensemble des diffusions de musique dans les établissements scolaires ou parascolaires : écoles (en dehors du cadre pédagogique), crèches, halte-garderie, centres de loisirs...

Le forfait couvre la sonorisation des espaces communs, la sonorisation des activités et les animations en musique au sein des écoles (concerts, spectacles, chorales, kermesses, spectacles de fin d'année...)

Par ailleurs, les communes et intercommunalités membres de l'AMF bénéficieront d'une nouvelle réduction de -10 % pour leur diffusion de musique en dehors des fêtes nationales, locales et à caractère social.

Un dispositif spécifique pour les communes et intercommunalités jusqu'à 5 000 habitants (soit près de 94 % des communes)

- Des forfaits simplifiés et élargis, créés spécifiquement, pour :
 - Couvrir les événements (concerts, bals, feux d'artifice, cérémonie...) mais aussi la sonorisation générale (équipements
 - municipaux, écoles, attentions téléphoniques)
 - Accéder à des formules adaptées – dont une offre « événements illimités » - permettant ainsi aux communes de diffuser
 - de la musique en illimité.
- Une gestion simplifiée et dématérialisée : contrat et paiement en ligne, visualisation des factures dans l'espace client.

5 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

17 décembre 2018

Réunion d'information sur la Loi Littoral de 10 h à 12 h, salle du SDE22 à Saint-Brieuc (réservée aux communes littorales et estuariennes) ; n'oubliez pas de vous inscrire

26 janvier 2019 :

28^{ème} Assemblée Générale de l'AMF 22, accueil à partir de 9 h, salle polyvalente à Penvénan ; table ronde sur le thème « **La prise en compte des nouveaux comportements sociétaux dans les services publics** »